

COLUMBARIUM

Extrait du règlement :

Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires. Les familles peuvent déposer 2 urnes dans chaque case et devront veiller à ce que les dimensions de l'urne puissent permettre son dépôt.

Les cases sont concédées par ordre d'acquisition pour une durée de 60 ans. Elles sont renouvelables à expiration de chaque période de validité au prix du tarif en vigueur.

L'achat des cases du columbarium s'effectue moyennant le versement d'une redevance dont le montant est fixé à 1000,00 € (+ taxes).

Les inscriptions doivent être conformes au règlement et plan de gravure disponibles au secrétariat de la mairie. La gravure est à la charge de la famille.

A défaut de renouvellement de la concession dans les délais impartis, la case revient propriété de la commune.

Dans un souci de préserver la propreté des abords du columbarium, la commune peut enlever les plaques, gerbes ou autres qui sont déposées et à les disposer dans un endroit prévu à cet effet.

CIMETIERE

Concession simple (2m2) : 24,00 € (+ taxes)

Concession double (4m2) : 48,00 € (+ taxes)